

Procès-verbal du Conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 11

Conseillers absents : 3

Séance du 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq février à 20h, le conseil municipal régulièrement convoqué le 18 février 2025, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie

sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance : Mme Marie-Laure PFEIL, M. Jean-Noël BURG, Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Kévin DEBES, M. Geoffrey LANG, Mme Tania LAZARUS, Mme Emmanuelle MULLER WEIBEL, Mme Estelle OHLMANN, M. Jean-Marie STEINMETZ, M. Mathieu TRAUTTMANN.

Membres absents excusés : Mme Nathalie ANTONI, M. Sébastien FUCHS, M. Eric HIRSCH.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal du 10 décembre 2024
- Compte administratif de l'exercice 2024
- Compte de gestion de l'exercice 2024
- Restructuration de l'Espace Culturel et Sportif : mise au point de la mission de maîtrise d'œuvre
- Avenant à la convention de prestations de services pour la période 2022-2024 avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour l'exercice de la compétence balayage
- Renouvellement et actualisation de la convention avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour l'exercice de la compétence balayage pour la période 2025-2027
- Renouvellement et actualisation de la convention avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour la fourniture et livraison de sel de déneigement pour la période 2025-2027
- Participation à un stage tennis des cinq classes de l'Ecole des Prés Verts
- Motion relative à l'augmentation de la cotisation retraite du régime spécial de la C.N.R.A.C.L.
- Points d'informations - divers

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

n°1.- Délibération 2025/01 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)

objet : Désignation du secrétaire de séance

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Richarde BONATI-VELTEN comme secrétaire pour la séance de ce jour, en adjoignant comme auxiliaire Monsieur Patrick SCHNEIDER, secrétaire général de mairie.

n°2.- Délibération 2025/02 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)

objet : Adoption du procès-verbal du 10 décembre 2024

Après rappel des décisions prises lors de la dernière séance du conseil municipal, le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024 qui leur a été communiqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2024.

n°3.- Délibération 2025/03 (Finances locales – décisions budgétaires)

objet : Compte administratif de l'exercice 2024

Le Maire présente à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024.

Après cet exposé, le Maire quitte la séance, et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Marie-Laure PFEIL, première adjointe, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2024
Fonctionnement	662 124,07 €	1 706 299,52 €	Excédent 1 044 175,45 €
Investissement	435 482,77 €	414 485,03 €	Déficit 20 997,74 €

Après le vote, Madame Isabelle DOLLINGER, reprend la présidence de la séance.

n°4.- Délibération 2025/04 (Finances locales – décisions budgétaires)

objet : Compte de gestion de l'exercice 2024

Le Maire présente au Conseil municipal le compte de gestion du comptable public de Haguenau qui retrace l'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

n°5.- Délibération 2025/05 (Commande publique – actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre)

objet : Restructuration de l'espace culturel et sportif : mise au point de la mission de maîtrise d'oeuvre

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2024 par laquelle l'assemblée délibérante a approuvé l'avant-projet définitif des travaux de restructuration de la salle polyvalente et arrêté le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 203 018,35 € H.T. pour les missions de base et complémentaires. Il tient à préciser la décomposition entre la mission de base s'élevant à 158 910,81 € H.T (soit 7,71 % sur l'estimation prévisionnelle des travaux d'un montant de 2 061 100 € H.T.) et les missions complémentaires initialement prévues, dont diagnostic, ordonnancement/pilotage/coordination, système de sécurité incendie, dossier Climaxion à celles qui se sont ajoutées à savoir dossiers de subvention, étude photovoltaïque, assistance aux choix des bureaux d'études complémentaires, étude de charpente et mobilier pour un forfait global de 44 107,54 € H.T. (équivalent à 2,14 % du montant estimatif prévisionnel des travaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ approuve le forfait définitif rémunération pour un montant total de 203 018,35 € H.T comprenant la mission de base s'élevant à 158 910,81 € H.T et les 9 missions complémentaires énumérées ci-dessus s'élevant à 44 107,54 € H.T ;
- ↳ autorise le Maire à signer avec l'agence DEBENE ARCHITECTURE, mandataire du groupement, l'avenant correspondant au marché de maîtrise d'œuvre.

n°6.- Délibération 2025/06 (Institutions et vie politique – intercommunalité)

objet : Avenant à la convention de prestations de services pour la période 2022-2024 avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour l'exercice de la compétence balayage

Le Maire rappelle au Conseil municipal la conclusion le 16 août 2022 d'une convention avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) pour l'exercice de la prestation de balayage mécanique des chaussées de la commune. Cette convention prévoit la réalisation de 8 balayages par an pour un montant annuel forfaitaire de 6 335 €, actualisé en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac. Or il s'avère qu'en 2024 seuls 6 balayages ont pu être effectués en raison de problèmes techniques. En l'occurrence il est proposé de souscrire un avenant à la convention de prestation de services pour réduire au dû prorata le forfait facturé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un avenant à la convention de prestation de services « balayage » avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau réduisant pour 2024 le montant fixé forfaitairement par an au prorata du nombre de balayages effectivement réalisés selon le décompte produit par la CAH.

n°7.- Délibération 2025/07 (Institutions et vie politique – intercommunalité)

objet : Renouvellement et actualisation de la convention avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour l'exercice de la compétence balayage pour la période 2025-2027

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention de prestations de service a été conclue avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) le 16 août 2022 portant sur le balayage mécanique durant la période 2022-2024. Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2024, le Maire propose de souscrire un nouveau contrat pour une nouvelle période de trois ans en vue d'assurer le balayage mécanique des chaussées. La CAH prévoit de réaliser annuellement 8 balayages de l'ensemble des voiries de la commune pour un montant forfaitaire unitaire de 875 €, montant réactualisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.

Considérant l'intérêt pour la Commune de confier la gestion de ce service public à la CAH et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour une durée de 3 ans, avec effet au 1^{er} janvier 2025, la nouvelle convention de prestations de service ci-annexée pour l'exercice de la compétence balayage mécanique aux tarifs indiqués.

PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :

- convention de prestations de service pour l'exercice de la compétence « balayage »

n°8.- Délibération 2025/08 (Institutions et vie politique – intercommunalité)

objet : Renouvellement et actualisation de la convention avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour la fourniture et livraison de sel de déneigement pour la période 2025-2027

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention de prestations de service a été conclue avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) le 16 août 2022 portant sur la viabilité hivernale durant la période 2022-2024. Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2024, le Maire propose de souscrire un nouveau contrat pour une nouvelle période de trois ans en vue notamment de la fourniture et de la livraison de sel de déneigement en « big bag » ou en vrac (tarifs 2025 : 215,05 € pour un big bag livré, 360,42 € pour deux big bag livrés simultanément... ; une tonne de sel livrée en vrac : 207,97 €, deux tonnes de sel livrées en vrac simultanément : 346,26 €... ; approvisionnement direct de la Commune auprès de la CAH au prix d'achat à savoir 95,59 € la tonne en janvier 2025).

Considérant l'intérêt pour la Commune de recourir en la matière aux services de la CAH et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour une durée de trois ans, avec effet au 1^{er} janvier 2025, la nouvelle convention de prestations de service ci-annexée pour l'exercice de la compétence « viabilité hivernale » aux tarifs indiqués.

PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :

- ▶ convention de prestations de service pour l'exercice de la compétence « viabilité hivernale »

n°9.- Délibération 2025/09 (Finances locales – subventions)

objet : Participation à un stage tennis des cinq classes de l'Ecole des Prés Verts

Le Maire soumet au Conseil municipal la demande du Directeur de l'Ecole des Prés Verts de Batzendorf sollicitant une participation financière de la Commune à un stage de découverte du tennis par les cinq classes de l'Ecole des Prés Verts qui se déroulera au Tennis Club de Haguenau aux mois de mai et juin, à raison de 4 matinées scolaires par classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide d'attribuer à la coopérative scolaire pour ce stage une subvention de 3 € par élève participant et par matinée, que les enfants soient domiciliés à Batzendorf ou hors commune ;
- ↳ autorise le Maire à mandater la subvention au vue d'une attestation comprenant l'état nominatif des élèves participants et les matinées de stage effectuées ;
- ↳ prévoit la dépense correspondante au budget primitif 2025.

n°10.- Délibération 2025/10 (Autres domaines de compétences – vœux et motions)

objet : Motion relative à l'augmentation de la cotisation retraite du régime spécial de la C.N.R.A.C.L.

Le Maire fait savoir au Conseil municipal que par décret du 30 janvier 2025 le Gouvernement vient de décider d'une hausse massive des cotisations employeurs des collectivités locales à la C.N.R.A.C.L. (caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers) alors que pendant des années, les bénéfices de la C.N.R.A.C.L. ont été ponctionnés par l'Etat pour compenser les déficits du régime général de retraites et d'autres régimes spéciaux, comme la S.N.C.F. ou la Banque de France. Ce serait donc plutôt à l'Etat de renflouer cette caisse de retraite et non à nos communes déjà impactées par les baisses de dotations.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- *constatant les analyses et constats établis par le rapport du Conseil d'orientation des retraites de juillet 2024, relatifs à la dégradation de la situation financière du régime de la C.N.R.A.C.L. ;*
- *constatant les déficits accumulés des dernières années par ce régime et qui vont croissant annuellement (1,8 milliards en 2022, 2,5 milliards en 2023 et 3,7 milliards en prévision pour 2024), aboutissant au constat que les futures retraites ne pourront plus être financées ;*
- *constatant que le régime de la C.N.R.A.C.L. qui finance les retraites de fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ne bénéficie d'aucune aide publique et que ses cotisations reposent exclusivement sur les contributions des employeurs (73,3 %) et les cotisations des agents (26,5 %), alors que ce régime contribue par ses excédents depuis plus de 40 ans à compenser et combler tous les déficits structurels et démographiques des autres régimes de retraite, et ce tant le régime général de la CARSAT que les régimes spéciaux déficitaires (SNCF, Banque de France, clercs de notaires...) ;*

- **constatant** qu'à présent, la C.N.R.A.C.L. subit de surcroît la dégradation de son rapport démographique dynamique qui est passé de 4,53 agents cotisant pour un retraité en 1980 à 1,46 agents cotisant en 2022 ; que cette dégradation est due à la forte hausse des retraites depuis 10 ans, conjuguée à la baisse du recrutement des fonctionnaires cotisant à la C.N.R.A.C.L., le recours aux contractuels dépassant à présent 50 % des recrutements dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **constatant** que le Gouvernement vient de décider, pour remédier au déficit de la C.N.R.A.C.L., de majorer la contribution patronale à ce régime à hauteur de 3 points par an pour chacune des quatre années à venir (2025, 2026, 2027 et 2028) ;

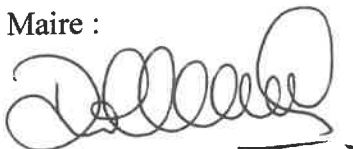
à l'unanimité, **SOLLICITE** de la part du gouvernement :

- ✚ **D'ENGAGER** avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la Fonction Publique qui n'ont pas été révisés suite aux réformes successives des retraites en France qui n'ont concerné que le régime général ;
- ✚ **DE RENFORCER** tous les moyens et processus existants pour favoriser le recrutement de fonctionnaires issus des concours de recrutement qui doivent demeurer le moyen constitutionnel et privilégié du recrutement statutaire et cesser de démanteler le statut de la Fonction Publique en favorisant et développant le recrutement des contractuels en emploi permanent, dont de surcroît les modalités de recours et de maintien en contrat sont insuffisamment suivies dans le cadre du contrôle de légalité ;
- ✚ **DE RECONSIDERER** la hausse de la contribution employeur au régime de la C.N.R.A.C.L. en associant au financement de son déficit, l'ensemble des régimes de retraites ayant bénéficié de ses excédents en ayant accéléré son déficit depuis plus de 40 ans, en prenant en considération le fait que ces charges financières nouvelles vont mettre en péril les finances locales et les capacités budgétaires des collectivités territoriales, mais vont également compromettre les marges de manœuvre des budgets de personnel des collectivités territoriales au détriment du développement des politiques d'évolution salariale et de carrières des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Après diverses informations communiquées par la municipalité,
la séance est clôturée à 22h.

Suivent les signatures du

Maire :



DOLLINGER Isabelle

Secrétaire de séance :



BONATI-VELTEN Richarde

PN approuvé par délibération n° 2025/12 du 8 avril 2025
mis en ligne le 11 avril 2025